



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
Établissement public du ministère de l'Environnement



Site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » FR9301999



Comité de Pilotage

Observatoire du Parc Marin

Réunion du 06 février 2018 à Carry-le-Rouet

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

MEMBRES PRESENTS (36 ORGANISMES ET 53 PERSONNES) :

ORGANISME	NOM	FONCTION
Services de l'Etat et ses établissements		
Préfecture Maritime de la Méditerranée	André GROSSET	Adjoint au Chef du pôle PADEM Co-Président du COPIL
Sous-Préfecture d'Istres	Jean-Marc SENATEUR	Sous-Préfet Co-Président du COPIL
	Laure BERNARD	Chef du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement
DREAL PACA	Martine GENDRE	Chargée de mission Natura 2000
DDTM 13	Léa DALLE	Adjointe au Chef de Service Mer, Eau et Environnement
	Audrey BERREBHA	Chargée de mission Protection du Milieu Marin
DRDJSCS PACA – DDD13	Arnaud SERRADELL	
Sémaphore du Cap Couronne	Louis OGER	Maître Principal
AFB – Antenne Méditerranée	Sandra RUNDE-CARIOU	Chargé de mission
Gendarmerie Maritime de Marseille – Brigade de Surveillance du Littoral	Gérald BROCHU	Adjudant-Chef VCSM P.619 Huveaune
	Samuel DENOEUD	
Gendarmerie Nationale de Martigues – Brigade Nautique	Sébastien FRAYSSE	Maréchal des Logis
SDIS 13 – Groupement territorial Ouest	Sébastien DECUGIS	Lieutenant
Inspection de l'Education Nationale – Circonscription de Châteauneuf/Côte Bleue	Monique BRIGNOL	Conseillère pédagogique
IFREMER – Centre Méditerranée	Christophe BRACH-PAPA	Responsable du Laboratoire Environnement Ressources
Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) – Université Aix-Marseille	Marc VERLAQUE	Chargé de recherche, Rapporteur scientifique Natura 2000 et membre du CSRPN PACA
Collectivités territoriales et leurs groupements		
Commune d'Ensues la Redonne	Michel ILLAC	Maire et Vice-Président du COPIL
Commune de Martigues	Gaby CHARROUX	Maire et Président du Parc Marin de la Côte Bleue

ORGANISME	NOM	FONCTION
Commune de Martigues	Eliane ISIDORE	Adjointe au Maire, en charge des délégations Sports - Activités de loisirs et de plein air - Littoral
	Jean-François GONZALES	Directeur du Parc de Figuerolles et du Littoral
	Anne-Laure ROTOLY	Responsable du service « Allo Martigues » et en charge du suivi de la qualité des eaux de baignade et du balisage
Commune de Sausset les Pins	Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA	Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme
Commune de Carry le Rouet	Denis GALLICE	Conseiller Délégué – Port et domaine maritime
	Dominique LOUIS	Conseiller Délégué - Environnement
Commune du Rove	Gérard GUISSANI	Adjoint au Maire
Commune de Marseille	Anthony CARO	Chargé de mission Contrat de baie
Département 13	Mathieu ROSSI	Chargé de mission Littoral
Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Pays de Martigues	Marion DI LIELLO	Responsable du service Biodiversité Education Environnement
Institutions organismes et professions liées à la mer et au littoral		
CRPMEM PACA	Julien SGHEIZ	Chargé de mission
Prud'homie de pêche de Martigues	William TILLET	1 ^{er} Prud'homme
FSN 13	Bruno MARSEROU	Membre
	André VIVALDI	Membre
UFAP 13	Roger COTI	Président
CDV 13	Pierre CASTE	Président
	Robert PANCIULLO	Membre du Comité Directeur
FFESSM	Henri MENNELLA	Membre de la CEBS 13 et du CODEP 13
	Robert GIRAUD	Membre du CODEP 13
	Antoine CASTANO	Président de la commission régionale PACA de pêche sous-marine
	Jean AZEMARD	Secrétaire de la commission nationale de pêche sous-marine
UCPA de Niolon	Christophe BENOIT	Responsable technique plongée
FFPM	Gérard DOMINGUEZ	Membre
FNPSA	Joseph RUSSO	Président du Comité Provence
FCSMP	Alexandre SASSATELLI	Représentant départemental
UPACA	Marceau ARTAUD	Chargé de mission
Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental		
AIEJE	Nathalie HUERTAS	Directrice
GCEM	Julie JOURDAN	Chargé de mission
Eco-relais Côte Bleue – Sud étang de Berre	Toomaï BOUCHERAT	Membre
	Guy DEFRENCE	Trésorier
Structure Animatrice du site Natura 2000		
Parc Marin de la Côte Bleue	Frédéric BACHET	Directeur
	Benjamin CADVILLE	Chargé de mission Natura 2000
	Eric CHARBONNEL	Responsable scientifique
	Marie MONIN	Responsable milieu marin
	Cora OLLIER	Responsable pédagogique

PERSONNES EXCUSES :

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN - DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, IMBE, Marseille
- CHAIX Bruno, Maire de Sausset-les-Pins
- CHARDIN Nicolas, Directeur adjoint du Parc National des Calanques
- FOUCHIER François, Délégué Régionale du Conservatoire du Littoral, Aix-en-Provence
- JONAC Jean-Claude, Président du Comité départemental 13 de la FFESSM
- MARZIALE Christiane, Sous-Préfecture d'Istres
- MAURER Céline, Responsable de l'Antenne Méditerranée de l'Agence Française pour la Biodiversité
- MONTAGNAC Jean, Maire de Carry le Rouet
- MUSELIER Renaud, Président du Conseil Régional de PACA
- VASSAL Martine, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION

- **Rappels du contexte et de la démarche**

Le site Natura 2000 FR 9301999 Côte Bleue Marine couvre une superficie de près de 19 000 hectares, et s'étend jusqu'à 100 mètres de profondeur soit 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 24/11/2015.

Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie qui est un habitat prioritaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin. Le Parc Marin de la Côte Bleue a été désigné comme structure animatrice du site le 06 novembre 2014 pour la période 2015-2017.

- **Bilan 2017 (3^{ième} année d'animation)**

Un tableau et un graphique synthétisent la répartition du temps de travail pour la mise en œuvre des actions du DOCOB en 2017 avec un total de 120 jours de temps-agent mobilisé.

Le volet « gestion des habitats et des espèces » a représenté 16 jours de travail pour :

- le montage administratif et le dépôt du dossier auprès de la DDTM 13 concernant la réalisation du contrat Natura 2000 pour la récupération des corps morts abandonnés et sans utilité écologique prévue en 2018 ;
- la transmission à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) d'un descriptif technique au sujet des engins de pêche perdus (6 filets de chalut et 10 m³ de filets maillants) signalés dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine dans le cadre d'un appel d'offres porté par l'AFB sur le retrait de ces engins de pêche à l'échelle de la façade méditerranéenne française ;
- la promotion de la charte Natura 2000 du site avec l'organisation de deux réunions de sensibilisation et d'engagements auprès des clubs de plongée de la Côte Bleue et des sociétés nautiques de l'Estaque.
- Le recueil des témoignages des usagers grâce à la fiche d'observation du milieu marin. Dans le cadre des sciences participatives, cette fiche contribue aussi aux engagements généraux de la charte Natura 2000 du site. L'archivage des données et une réponse systématique ont fait suite aux témoignages des usagers qui ont transmis leurs observations au Parc Marin de la Côte Bleue.

Le volet « évaluation des incidences des projets au titre de Natura 2000 » a nécessité 14,5 jours de temps-agent avec :

- des appuis techniques et des portés à connaissance aux porteurs de projets et/ou aux services de l'Etat (projet d'éolien flottant « Provence Grand Large » de la zone FARAMAN ; création d'une zone de régulation temporaire pour le survol en FlyBoard Air) ;
- la formulation d'avis pour les projets/manifestations sur demande des services de l'Etat ;
- l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle aux arts trainants (chalutiers) dans le site Natura 2000, avec la restitution des résultats en COPIL. Un risque fort a été identifié sur les roches coralligènes du large, situées à plus de 3 milles nautiques de la côte. Les préconisations formulées sont de communiquer aux services de l'Etat et aux pêcheurs professionnels les données cartographiques des habitats marins pour qu'ils évitent ces zones ;

Le volet « information/communication/sensibilisation » (27 jours de temps-agent) a permis de sensibiliser près de 1400 personnes (scolaires, grand public et professionnels) aux enjeux et objectifs du site par le biais de réunions/manifestations, ainsi que par la mise à jour du site Internet cotebleumarine.n2000.fr, la création d'un plaquette de sensibilisation sur les Cétacés de Marseille, et la parution d'articles dans les médias.

Le volet « veille à la cohérence des politiques publiques » a mobilisé pendant 13 jours les agents du Parc Marin en 2017 pour apporter des contributions à plusieurs documents stratégiques de planification, dont entre autre :

- le contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lequel le Parc Marin porte 7 fiches actions ;
- le Life Intégré dédié aux habitats marins des sites Natura 2000 métropolitains français ;
- la stratégie méditerranéenne sur la gestion durable des sites de plongée ;
- la stratégie méditerranéenne sur la gestion des mouillages ;
- le plan de contrôle des aires marines protégées et de l'environnement marin en Méditerranée... .

Le volet « suivis scientifiques et techniques » n'est pas financé par l'Etat, néanmoins le Parc Marin a souhaité participer à hauteur de 27 jours en 2017 à l'étude coordonnée par le GECEM avec le Parc National des Calanques et le GIS3M sur le Grand Dauphin dans le secteur des îles de Marseille (territoire du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et du Parc National des Calanques). Cette étude, prévue sur 2017 et 2018, a pour objectif d'améliorer la connaissance de cette espèce (fréquentation, fidélité...) et de sensibiliser les usagers, les scolaires et le grand public à travers l'organisation de conférences, de stands d'animation et de supports pédagogiques (plaquette, kakémonos, kit pédagogique...).

Le volet « gestion administrative et animation du site » (22,5 jours de temps-agent) est représenté par les différentes réunions avec les services de l'Etat pour la gouvernance et sur les infractions commises dans le site (transmission de 10 rapports de suspicion d'infractions au chalutage en 2017), ainsi que par l'organisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et la rédaction du bilan annuel d'animation.

Le bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion sur la période 2015-2017 est le suivant :

Réalisées	3 mesures (1 contrat N2000 marin et 2 réglementaires)
En cours	3 mesures (2 contrats N2000 marin et 1 réglementaire)
Récurrentes	9 missions d'animation
Non lancées	1 contrat N2000 marin
Reportées	10 missions d'animation
Non financées, en attente d'autres prog	6 études et suivis scientifiques

AFB	4 mesures portées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) comme « appui technique renforcé » à la structure animatrice
------------	--

- Plan d'actions retenu en Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) pour la période 2018-2020

La RCPA du site Natura 2000 Côte Bleue Marine s'est tenue le 25 janvier 2018 en présence des représentants de la DDTM 13, DREAL PACA, AFB et du PMCB. L'objectif de la réunion était de définir le programme d'actions prévisionnel pour les 3 années à venir. Aucun financement spécifique de l'Etat n'est attribué pour l'animation et la structure animatrice, hormis pour la réalisation des contrats Natura 2000.

Le plan d'actions pour la période 2018-2020 est le suivant : sur les 36 mesures de gestion du DOCOB, 3 mesures ont déjà été réalisées et 16 mesures ont été retenues pour cette phase d'animation. Les 17 autres actions (11 missions d'animation et 6 suivis scientifiques) sont reportées à la prochaine période d'animation car en attente de financement ou du programme de surveillance du PAMM.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu que :

- Le Parc Marin prend à sa charge 15 actions,
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) prend à sa charge 1 action et partage 5 actions avec le Parc Marin sous la forme d'un appui technique.

- Désignation de la structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

Suite aux dispositions relatives à la gestion des sites Natura 2000 en mer, le rôle de coordinateur technique national de l'animation des sites majoritairement marins a été confié à l'AFB. Toutefois, il a été laissé la possibilité aux collectivités déjà porteuses de démarches de gestion de se positionner en tant que candidates à l'animation de sites Natura 2000 marins, mais sans financements spécifiques.

Le Parc Marin de la Côte Bleue, au terme d'une réflexion approfondie ayant donné lieu à plusieurs délibérations de son Comité Syndical, a pris la décision de se porter à nouveau candidat à l'animation au regard de la convergence des mesures de gestion du DOCOB avec les actions de son Plan de Gestion.

- Actions à mettre en œuvre à partir de 2018

La poursuite à partir de 2018 du plan d'actions du DOCOB se fera sur les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Elaboration d'une nouvelle convention technique et financière d'animation avant mai 2018
- Réalisation du contrat Natura 2000 pour la récupération des corps morts abandonnés avant l'été
- Suivi du projet RECUPMED de l'AFB pour la récupération des engins de pêche perdus
- Poursuite de la participation à l'étude du Grand Dauphin coordonnée par le GECEM, dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine et le Parc National des Calanques sur l'année 2018
- Diffusion et contractualisation de la charte Natura 2000
- Suivi des activités de pêche professionnelle et de l'évaluation des incidences sur les habitats pour le site Côte Bleue Marine (2 missions d'animation : suivi des activités de pêche professionnelle et appui technique/avis sur les évaluations des incidences)
- Surveillance du littoral et transfert d'informations aux autorités (2 missions d'animation : partenariat avec les usagers et soutien aux services de l'Etat)
- Information, sensibilisation et collaboration avec les usagers : institutionnels, professionnels, grand public, scolaires, étudiants,... (5 missions d'animations)

OUVERTURE DE SEANCE

M. ILLAC (Vice-Président du Comité de Pilotage et Maire d'Ensues la Redonne),
M. CHARROUX (Président du Parc Marin de la Côte Bleue et Maire de Martigues)
M. SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet de Département),
M. GROSSET (représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée),
Mme RUNDE-CARIOU (représentante de la Cheffe d'antenne de façade de l'AFB)
Mme GENDRE (représentante du Directeur de la DREAL PACA),
Mme DALLE (représentante du Directeur de la DDTM 13),

M. ILLAC ouvre la séance en tant que Vice-Président du COPIL et remercie pour leur présence Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, les autres services de l'Etat ainsi que tous les participants qui se sont encore une nouvelle fois fortement mobilisés pour cette 8^{ème} réunion du COPIL.

Il introduit la séance en expliquant que la démarche Natura 2000 sur la Côte Bleue concerne également le milieu terrestre, et vient d'aboutir avec la validation des DOCOB et le lancement de la phase d'Animation en décembre 2017 des sites Natura 2000 « Côte Bleue – chaîne de l'Estaque » et « Falaises de Niolon » dont l'Animateur sera la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Concernant le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, il est heureux de la très bonne coopération instaurée avec le Sémaphore du Cap Couronne et avec l'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM 13, pour les missions de surveillance conjointes menées sur le site.

Il indique que le Parc Marin de la Côte Bleue a réalisé l'animation du site Natura 2000 en 2017 en respectant ses engagements d'1/2 ETP de moyens humains sur ses fonds propres pour mener à bien le plan d'action, avec un appui renforcé de l'AFB.

En effet, le Comité syndical a longuement débattu de la candidature du Parc Marin à l'animation du site, qui touche aux orientations fondamentales du PMCB, et à ce qu'il représente après 35 ans d'existence sur un plan local mais aussi au-delà, régional, national et maintenant international avec la reconnaissance du Parc Marin sur la Liste Verte des aires protégées de l'UICN.

Il a été décidé de renouveler la candidature du syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue à l'animation du site Natura 2000 sur les mêmes bases en termes de temps-agent et de contraintes de rapportage. Cela paraît correspondre à une réelle cohérence de l'action sur le terrain et à une meilleure lisibilité pour les usagers.

M. CHARROUX confirme l'implication du Parc Marin de la Côte Bleue dans la démarche Natura 2000 depuis 2009 en tant qu'opérateur, puis animateur du site. Cette réunion du COPIL marque la fin de la 3^{ème} année d'animation, confiée fin 2014 par l'Etat au Parc Marin.

Il se réjouit que cette mission d'animation puisse être portée, dans le cadre d'une gouvernance locale, par un organisme qui depuis sa création en 1983 a su évoluer et faire la démonstration de son efficacité. Il rappelle que cette dynamique locale a failli s'interrompre lorsqu'en 2016, Monsieur le Préfet, en application de la loi NOTRe, avait envisagé la dissolution au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Mixte, et son absorption par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit d'un problème en voie de résolution, puisque les statuts du Syndicat Mixte sont en cours de modification au regard de la spécificité des missions que le Parc Marin exerce. Mais il est important de rappeler ici l'unanimité qui s'est faite parmi les élus des différentes collectivités qui se sont largement mobilisés, avec les pêcheurs professionnels notamment. Le constat largement partagé était que les missions de surveillance, de suivis scientifiques, de pédagogie auprès des scolaires, pouvaient difficilement être poursuivies par une entité de la taille de la Métropole. Et par-dessus tout, il a été mesuré à cette occasion à quel point les différents partenaires et les habitants de la Côte Bleue tenaient à cette structure de gestion locale.

Il indique que le Parc Marin va accueillir la prochaine réunion annuelle du Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA qui réunit les directeurs des différents parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, conservatoires, grands sites,... de toute la région. Ces territoires, protégés à différents niveaux, représentent plus de la moitié de la superficie de la région.

Après avoir obtenu en 2012 le label d'« ASPIM » (Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne), le dossier de candidature sur la Liste Verte des espaces protégés de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a été validé au printemps 2017 par le Comité Français de l'IUCN. Il s'agit d'une procédure de certification sur la qualité de gestion de l'aire protégée, qui est menée selon des critères internationaux.

M. SENATEUR se réjouit du nombre de participants au COPIL. Cela souligne comme chaque année la forte mobilisation et l'implication des membres de ce Comité de Pilotage dans la gestion et l'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Ce n'est malheureusement pas le cas pour d'autres sites Natura 2000 où il existe des difficultés à fédérer et des manques de représentativité dans les COPILs. Cela reflète le dynamisme et le très bon travail du Parc Marin de la Côte Bleue en tant qu'animateur du site.

Il rappelle que la mise en place du réseau européen Natura 2000 s'appuie en France sur l'évaluation d'un état initial et une démarche de concertation. Le Parc Marin a réalisé cet état initial, rédigé le document d'objectifs (DOCOB) et animé la concertation avec les usagers.

Il revient sur le schéma départemental de coopération intercommunale défini dans la Loi NOTRe qui prévoyait la dissolution des syndicats mixtes et donc du Parc Marin de la Côte Bleue. Néanmoins les particularités et les spécificités du Parc Marin, ainsi que la mobilisation sur cette question, ont permis de montrer son unicité qui a aussi été soulignée par les différents services de l'Etat. Les statuts ont été modifiés et la situation est désormais stabilisée, dans un cadre juridique clarifié. Enfin, le Sous-Préfet rappelle l'intérêt que porte l'Etat à la démarche.

M. GROSSET constate que le comité de pilotage du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et l'un des plus suivis par les membres et organismes qui le composent. Il représente à ce COPIL l'Amiral Du Ché, Préfet maritime de la Méditerranée. Il rappelle que les Préfets maritimes sont les représentants de l'Etat en Mer, et que depuis 2004, ils sont également chargés de la protection de l'environnement marin. A ce titre le Préfet maritime assure la co-Présidence des COPILs des sites Natura 2000 marins au côté du Préfet de Département, ainsi que la désignation des sites Natura 2000 marins au-delà des 12 milles nautiques. La Préfecture maritime est membre des accords PELAGOS et RAMOGE. Elle est responsable de la police dans les Aires Marines Protégées (AMP), et en charge de la mise en œuvre conjointement avec le préfet de la région PACA du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin et des AMP en Méditerranée.

Il rappelle que la Préfecture maritime est responsable de la mise en œuvre du programme de mesures liées au Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) dont l'objectif final est d'atteindre le bon état écologique des eaux marines en 2020. Pour exemple, la Préfecture maritime a révisé en juin 2016 l'arrêté préfectoral réglementant le mouillage des navires d'une longueur supérieure à 45 mètres afin d'améliorer la protection de l'herbier de Posidonie. D'autres mesures faisant partie du PAMM sont en cours d'élaboration, comme la stratégie mouillage pour la petite et moyenne plaisance et l'identification de zones à enjeux. Une réunion a d'ailleurs eu lieu en décembre 2017 avec la Région PACA et le Département des Bouches du Rhône sur les possibilités de financement des actions du PAMM.

Mme RUNDE-CARIOU remercie le Parc Marin de la Côte Bleue pour tout le travail réalisé. Elle présente l'actualité de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'obtention récente du LIFE Intégré sur les habitats naturels marins (LIFE MarHa). Il concerne l'ensemble de la France métropolitaine et se concentre sur les habitats marins de la Directive Habitats Faune Flore. L'objectif à terme de ce programme est l'amélioration de l'état de conservation de ces habitats marins. Il est prévu pour durer 8 ans (2018 à 2025) et représente un budget total de 22,3 millions d'euros, financé à 60% par l'Union Européenne. Beaucoup de mesures et de projets y sont déjà inscrits et des bénéficiaires associés identifiés comme l'IFREMER, le CNRS, le Parc national de Port-Cros, le Parc naturel régional de Camargue... Des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) viendront compléter le catalogue de mesures, et seront lancés à partir de 2019.

Outre cette actualité importante pour la préservation des habitats marins, elle mentionne la poursuite de l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000. Cette étude,

initialement réalisée entre 2015 et 2017 sur les arts trainants (chalut, ganguis, drague) dans 3 sites Natura 2000 pilotes de PACA dont le site Côte Bleue Marine, doit maintenant être étendue à l'ensemble des métiers pratiqués par les pêcheurs professionnels. L'AFB s'est associée au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM) qui réalisera les enquêtes de terrain auprès des pêcheurs pour mener cette 2nd phase de l'évaluation. Les financements sollicités proviennent du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Mme GENDRE présente la responsabilité de l'Etat dans la démarche Natura 2000, au regard du rapportage que la France doit transmettre à l'Union Européenne sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de son territoire. La précédente datant de 2013, cette évaluation de l'état de conservation doit être réalisée en 2018 et 2019, pour une transmission à l'Union Européenne au plus tard le 30 avril 2019. Les données sur les habitats et les espèces marines seront issues des « dires d'experts » et du programme de surveillance du PAMM, qui est la déclinaison en Méditerranée de la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin (DCSMM).

Mme DALLE rappelle le rôle et la responsabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches du Rhône dans la démarche Natura 2000 à l'échelle départementale. La DDTM 13 apporte son appui aux Animateurs de sites de Natura 2000. Elle rappelle que les services de la DDTM sont chargés de traiter les évaluations des incidences réalisées au titre de Natura 2000 dont l'objectif est d'évaluer les impacts d'un plan, projet ou manifestation sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle fait un point d'actualité sur les grands projets structurants comme celui de l'éolien flottant de la zone Faraman au large du golfe de Fos. C'est le projet de la société Parc éolien offshore de Provence Grand Large porté par EDF Energies Nouvelles qui a été retenu par l'Etat. L'enquête publique est envisagée au printemps ou été 2018. Si le planning prévisionnel est maintenu, les autorisations de l'Etat pourront être délivrées en 2019 pour une mise en service des éoliennes prévue en 2020.

Frédéric BACHET et Benjamin CADVILLE commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

SEANCE DE TRAVAIL

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet et B. Cadville du PMCB.

Le diaporama projeté et les documents de séance sont disponibles en téléchargement sur le site : <http://cotebleumarine.n2000.fr/> (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. BILAN 2017 (3^{EME} ANNEE D'ANIMATION)

M. ILLAC demande aux participants s'ils souhaitent formuler des observations sur le bilan 2017, et plus globalement sur la période d'animation 2015 à 2017 de mises en œuvre des mesures de gestion du DOCOB. Il précise que l'investissement du Parc Marin de la Côte Bleue est allé au-delà de ces engagements initiaux de 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) en moyen humain alloué pour l'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. En effet, le Parc Marin a investi sur les 3 dernières années près de 0,7 ETP/an.

F. BACHET rappelle que la mise en place des mesures de gestion s'était faite sans financement de l'Etat et sur les fonds propres du Parc Marin, hormis pour les contrats Natura 2000 et les appuis de l'AFB. Cela avait nécessité de revoir à la baisse le plan d'actions sur la période 2015-2017, et de reporter 16 mesures de gestion à la prochaine période d'animation.

M. ILLAC souligne que malgré ce manque de financement, le bilan de la phase d'animation 2015-2017 est très bon grâce notamment à la qualité de l'équipe qui l'a mise en œuvre.

2. DESIGNATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 COTE BLEUE MARINE

Les membres du COPIL ont désigné à l'unanimité le Parc Marin de la Côte Bleue au statut de structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

3. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE A PARTIR DE 2018

3.1. Projet RECUPMED de l'AFB – Récupération des engins de pêche perdus

F. BACHET indique que l'enlèvement des filets de chalut perdus, géolocalisés devant le littoral de Carro à des profondeurs importantes, est une opération complexe qui nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée et de scaphandriers professionnels.

R. GIRAUD précise qu'il y a un problème de temps d'attente trop long entre le moment de la perte ou de la signalisation et le moment de relevage des filets. Pendant ce délai, les filets continuent à pêcher et à dégrader les habitats marins.

B. CADVILLE rappelle que le Parc Marin récupère chaque année un certain nombre de filets de pêche perdus dans les petits fonds côtiers de 0 à - 20m, lorsque c'est technique faisable et écologiquement justifié. Le Parc Marin intervient sur ces petits filets maillants perdus le plus rapidement possible suite aux signalements des usagers (pêcheur professionnels aux petits métiers, plongeurs et usagers subaquatiques...). Dans le cas des filets de chaluts perdus, ils le sont en général à des profondeurs importantes et nécessitent des moyens matériels et nautiques conséquents pour pouvoir les remonter à la surface et les amener à terre, ce dont le Parc Marin ne dispose pas.

A. CASTANO propose que dans le cas de l'abandon de filets maillants par les pêcheurs professionnels aux petits métiers, il serait judicieux de mettre un mouillage avec un flotteur en surface pour marquer son emplacement et ainsi faciliter sa récupération. Cela permettrait également de signaler un danger potentiel pour les plongeurs.

R. COTI fait remarquer que le filet ou ses signaux en surface peuvent aussi être coupés par des usagers malveillants, ce qui entraîne la perte du filet sans aucun moyen pour le pêcheur professionnel de le retrouver.

J. SGHEIZ explique qu'un pêcheur professionnel qui travaille dans les règles de l'art n'abandonne jamais un filet de pêche car c'est son outil de travail et cela représente plusieurs milliers d'euros. Il arrive que le pêcheur perde son filet mais ce n'est jamais volontaire.

B. CADVILLE confirme qu'un pêcheur n'a aucun intérêt à abandonner ces filets en mer. Le Parc Marin entretient un partenariat étroit avec les pêcheurs professionnels basés dans les ports de la Côte Bleue qui lui signalent systématiquement la perte d'un filet quand cela se produit. Si un filet perdu n'est pas déclaré, c'est principalement le fait d'un pêcheur basé hors de la Côte Bleue.

3.2. Contrat Natura 2000 sur l'aménagement des sites de plongée

F. BACHET explique que c'est au cours du Comité Syndical du Parc Marin de la Côte Bleue du 8 décembre 2017 qu'ont été présentés et débattus les différents éléments décisionnels relatifs au renouvellement de la candidature à l'animation du site Côte Bleue Marine pour la période 2018-2020. En ce qui concerne le contrat Natura 2000 sur l'aménagement des sites de plongée, le Comité

Syndical a estimé que le PMCB n'avait actuellement pas les moyens d'assumer l'encadrement et le fonctionnement de cette mesure. Il est apparu que même si le financement de l'investissement initial peut être trouvé sans problème, les moyens actuels dont dispose le Parc Marin ne lui permettent pas d'être le porteur de ce projet. Plusieurs éléments ont été pris en compte : aucun financement n'est prévu pour la concertation, l'animation, la gestion et l'entretien ; cet entretien annuel de chaque bouée d'amarrage est très lourd (technicité et coûts) ; la sécurité des navires doit être garantie car il y a un risque juridique en cas d'accident ; cette mesure a été affichée car dans son Plan de Gestion et dans le DOCOB, des moyens humains et financiers plus importants étaient prévus pour le Parc Marin afin de pouvoir assumer cette responsabilité.

A partir de ce constat, le Comité Syndical du Parc Marin a décidé d'inscrire cette mesure avec les réserves suivantes : des financements pérennes supplémentaires pour le Parc Marin permettant l'animation de la mesure et la sous-traitance totale de l'entretien, ou un porteur de projet extérieur pouvant être maître d'ouvrage de la mesure.

M. VERLAQUE cite l'exemple des sites de plongée équipés de dispositifs d'amarrage à la Ciotat qui sont entretenus par les clubs de plongée utilisateurs.

S. RUNDE-CARIOU rappelle que ces aménagements sont sous la responsabilité du Conseil Départemental 13. L'entretien annuel réalisé par les clubs de plongée émane d'un arrangement mutuel mais ne semblerait pas être conforme juridiquement car ils ne disposeraient pas des agréments et certifications liés à ces travaux subaquatiques.

A. VIVALDI évoque le projet en cours de la ville de Marseille pour l'installation de 9 bouées d'amarrage de surface et sub-surface sur les sites de plongée dans le Parc National des Calanques. Une commission nautique locale s'est réunie récemment pour valider le projet. Il conseille de se rapprocher de Monsieur DOTTORI qui est en charge du dossier pour avoir plus de détails sur les coûts, moyens et entretien nécessaires. Il confirme que l'hypothèse de délégation de gestion des dispositifs d'amarrage aux clubs de plongée est compliquée.

D. LOUIS précise que la mairie de Marseille dispose d'une équipe dédiée, et 2 personnes travaillent à temps plein sur ce projet. Les budgets alloués sont très différents de ce dont dispose le Parc Marin pour pouvoir assumer ce type d'aménagement. Il en est de même des assurances et du service juridique dont peut se prévaloir la ville de Marseille.

F. BACHET relate un évènement survenu à un des saisonniers du Parc Marin il y a plusieurs années au sujet d'un remorquage de bateau en avarie moteur qui a mal fini, les 2 bateaux s'échouant à terre à cause de la tempête. Une plainte a été déposée contre le Parc Marin et s'en sont suivis 3 années de procédures, pour le simple fait d'avoir tenté de porter assistance. Cet accident démontre l'importance des risques juridiques lorsqu'on décide de prendre en charge la sécurité d'un tiers en mer. Le parallèle avec la responsabilité de la gestion des dispositifs d'amarrage des bateaux sur les sites de plongée est évident en cas de rupture ou de défaut d'entretien de la ligne de mouillage.

W. TILLET rappelle qu'il peut y avoir des antagonismes entre ce qui est bon pour l'environnement comme la préservation des fonds marins en installant des dispositifs d'amarrage autour des sites de plongée, et la vie quotidienne des usagers en mer particulièrement pour les professionnels. Il comprend l'intérêt de la mise en place d'une bouée d'amarrage fixe pour les bateaux de plongée mais fait aussi remarquer qu'ils ne l'utilisent pas tous les jours de l'année. Ce type d'aménagement de surface représente une gêne permanente pour les pêcheurs professionnels travaillant dans cette zone, avec un risque permanent d'accrochage des filets sur la ligne de mouillage en cas de courant fort. Si jamais cela se produit, il est sûr que qu'une interdiction de pêche sera prononcée ensuite sur la zone. Il propose de suivre l'exemple des aménagements réalisés par le CD13 sur la Ciotat avec l'installation d'anneaux d'ancrage au fond pour les sites de plongée. Cela ne gêne pas les autres usagers, et aucun obstacle n'est présent en surface ou dans la colonne d'eau. Les procédures administratives pour ce type d'aménagements sont plus simples et ne

nécessitent pas de passage en commission nautique locale. Les coûts d'entretien annuels des anneaux d'ancrage sont très faibles voire nul, et leur résistance permet une grande longévité de l'installation.

B. CADVILLE indique que la mesure de gestion dans le DOCOB prévoyait des aménagements sur 9 sites de plongée les plus fréquentés de la Côte Bleue. 6 bouées de surface ou sub-surface étaient envisagées dans le secteur de l'Elevine. Les autres sites à équiper d'anneaux d'ancrage étaient prévus autour des îlots de l'Aragnon, du Petit et Grand Mornas.

A. VIVALDI explique qu'il est aussi possible de ne pas ancrer avec son bateau lorsqu'on fait de la plongée. Cela supprime tous les impacts liés au mouillage sur les fonds marins, et règle le problème.

S. RUNDE-CARIOU rappelle qu'une stratégie de gestion durable des sites de plongée sur la façade méditerranéenne est en cours d'élaboration et son objectif est justement de répondre à toutes ces questions. Il y est présenté un panel des techniques de mouillage possibles pour les bateaux de plongée.

4. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

G. DEFRENCE demande quels excès de la pêche de loisir ont été signalés au COLAEN 13.

F. BACHET lui répond qu'il assiste chaque année au Comité Opérationnel de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement des Bouches du Rhône en présence des Procureurs des tribunaux de Marseille, Aix en Provence et Tarascon. A cette occasion, le Parc Marin leur a porté à connaissance les excès de certains pêcheurs de loisir qui revendent illégalement leurs pêches et occasionnent un véritable préjudice à la pêche professionnelle qui connaît actuellement des difficultés de différents ordres.